Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du Jeudi 15 Mars 2018

L'an Deux mille dix-huit le 15 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents: M. LATIL, Mme PATIN, Mme HAMON, M. BERTHON, M FORTIER, M CAPELLE,

M CANAC, Mme ROSSET

Etaient absents excusés: M. BLONDEAU a donné procuration à Mme PATIN

Mme BRUNET a donné procuration à M. LATIL M. BEGUE a donné procuration à M. CANAC M.MUZAS a donné procuration à Mme HAMON

Nombre de membres élus	13	Date de la convocation	08 mars 2018
Nombre de membres présents	9	Date de l'affichage	08 mars 2018
Nombre de membres votants	13		

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme PATIN comme secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité **13 voix POUR.**

Point N° 2: Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018

Mme le Maire propose l'approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu 13 voix POUR

Point N° 3: Approbation du compte de gestion de la commune 2017

Madame le Maire expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2017.

Le Compte de Gestion 2017 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Excédent de Fonctionnement : + 73 155.41 € Déficit d'Investissement : - 21 777.67 € Résultat de clôture : + 51 377.74 €

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury.

Point N° 4: Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire relatif au compte administratif 2017,

Madame le Maire sort de la salle du conseil et le conseil municipal peut procéder au vote, et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Réalisé

Dépenses de fonctionnement	667 203.88 €
Recettes de fonctionnement	740 359.29 €
Résultat de clôture	 + 73 155.41 €
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	327 244.75 €
Résultat de clôture	21 777.67 €

Par conséquent et après en avoir délibéré, **12 voix POUR**, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 de la commune.

Point N° 5 : Affectation du résultat pour le budget de la commune

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant par 12 voix POUR, le compte administratif, qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 477,32€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 291 822,93€

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -21 777,67€ Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 73 155,41€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 227 869,00€ En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 252 123,99€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 252 123,99€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 112 854,35€

Le conseil municipal approuve par 13 voix POUR l'affectation du résultat.

Point N° 6 : Point sur les travaux de réhabilitation de l'école Sully

Mme PATIN propose de faire le point sur le coût des travaux de l'école Sully et montre aux élus le tableau cidessous :

REHABILITATION ECOLE SULLY - DETR 2015

	MONTANT			
	HT	TVA	MONTANT TTC	FCTVA
	T		r	
HONORAIRES CABINET FIRON	22 992,61 €	4 598,52 €	27 591,13 €	4 526,05 €
			T	
TRAVAUX TRANCHE 1 ET 2		54 885,20		
	274 426,00 €	€	329 311,20 €	54 020,21 €
	T		Г	
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES NON PREVUS	8 617,83 €	1 723,57 €	10 341,40 €	1 520,09 €
	1		T	1
QUALICONSULT	5 255,00 €	1 051,00 €	6 306,00 €	
				•
SOL PROGRES	4 900,00 €	780,00 €	5 680,00 €	
COUT TOTAL DES TRAVAUX		63 038,29		
	316 191,44 €	€	379 229,73 €	60 066,35 €
	_		I	•
MONTANT DETR ENVOYE PREFECTURE		53 000,00		
	265 000,00 €	€	318 000,00 €	
			T	
DIFFERENCE	51 191,44 €		61 229,73 €	
	4 900,00 €			
	5 255,00 €			
	8 617,83 €			
	30 335,00 €			
TOTAL RESTANT DE LA DIFFERENCE	2 083,61 €			

Ont été inclus dans les travaux supplémentaires non-prévus toutes les dépenses relatives à l'école que ce soit à l'investissement ou au fonctionnement

ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT
BRUNEAU	PRODUITS MENAGERS NOUVELLES CLASSES	160,55 €
SICLI	PLAN EVACUATION 1ER ETAGE	161,45€
MOLEA	CREATION D'UN WC ECOLE	3 114,00 €
DE COCK	FAIENCE WC	262,44 €
SICLI	ACHAT ET POSE EXTINCTEUR	105,71 €
BRUNEAU	PATERES	170,40 €
M2A	HUBLOTS PREAU	214,27 €
JLP	CREATION SOL PREAU	3 522,00 €
A2PI	PORTE WC PMR	2 630,58 €

10 341,40 € 9 266,58 €

FCTVA 1 520,09 €

Il faut noter que sur cette opération nous n'avions pas prévu de budgéter QUALICONSULT et SOL PROGRES. Les micropieux représentent environ 35 000 € de dépassement.

Les 22 000 € du cabinet FIRON n'avaient pas été budgétés non plus. De ce fait, on peut dire que compte tenu des postes non budgétés et qui ont occasionnés une dépense supplémentaire, sur les 274 000 € de travaux pur et dur, nous

avons eu une réduction qui a permis de couvrir une partie des dépenses supplémentaires. A noter aussi , que sur cette opération DETR, nous allons récupérer un peu plus de 60 000 € au titre du FCTVA.

Mme CHAVILLON précise que toutes les options de travaux ont été validées et rentrent dans ce montant de travaux.

<u>Point N° 7 : Objet : Approbation du rapport de la CLECT 2018 de la Communauté de Commune de</u> Cœurs d'Yvelines

Par délibération n°18-004 en date du 14 février 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 18-004 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14/02/2018,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Point N° 8 : Vote de l'attribution de compensation de la Communauté de Cœur d'Yvelines

Par délibération en date du 14/02/2018, le Conseil Communautaire de la CCCY a adopté l'attribution de compensation de fiscalité 2018 pour ses communes membres.

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 - art.34 (V) (loi de finances rectificative pour 2014), la CCCY nous invite à soumettre dans les meilleurs délais, cette attribution de compensation au Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, le montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Auteuil le Roi est **de 65 493.64** €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- Vu l'avis de la CLECT en date du 14 février 2018
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n°18-004 en date du 14 février 2018,

Article 1 : **Adopte** à l'unanimité l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 65 493.75 €.

Article 2: **Précise** que ce montant sera inscrit au BP 2018 au chapitre 73211

Point N° 9 : Autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter le STIF pour une demande de subvention pour accès PMR à l'arrêt de cars, dans le cadre des travaux du triennal Grande Rue

Le STIF finance à hauteur de 70 % les travaux de mise en conformité d'accessibilité d'arrêt de cars pour les personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire indique que suite aux travaux du triennal Grande Rue, il convient de mettre en accessibilité l'arrêt de cars « rue des Vignes » et demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches concernant cette subvention et à signer les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseil Municipal 15 mars 2018

Vu le Code des Transports

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu la délibération N°4 du mois de décembre 2016 autorisant le lancement du triennal Grande Rue Considérant le détail quantitatif du maitre d'œuvre du triennal JSI pour un montant TTC de 13 570.42 € Considérant l'estimation du maitre d'œuvre pour la demande de subvention pour un montant de 7 916.08 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, 13 voix POUR

Approuve la mise aux normes PMR de l'arrêt de cars « Rue des Vignes »

Accepte que la collectivité porte la maitrise d'ouvrage de l'opération

Sollicite du STIF une subvention au taux maximum de 70 % pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de cars « Rue des Vignes »

S'engage à utiliser cette subvention pour la mise en conformité dudit arrêt de cars

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2018 dans le cadre des travaux du triennal

Point N°10 : Choix de l'entreprise pour les travaux de l'écluse rue de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 portant sur la signature de la convention avec Ingenier'Y

Vu la délibération du 29 novembre 2016 portant sur le lancement d'un MAPA pour les travaux de l'écluse

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 2 mars portant sur l'ouverture des plis et l'analyse de l'offre remise par l'entreprise COLAS

Considérant qu'une seule entreprise a postulé,

Après analyse des différents comparatifs et de leurs synthèses, et conformément aux critères mentionnés dans l'appel d'offres, la commission MAPA, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant HT **29 888** €

Après en avoir délibéré à l'unanimité 13 voix POUR, le conseil municipal

Décide d'accorder le marché des travaux de l'écluse, rue de l'école à l'entreprise COLAS

Autorise Mme. le Maire à engager la procédure concernant cette action,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

Dit que le mandatement se fera à l'article 2315, section dépenses d'investissement sur le BP 2018 de la commune

Point N°11: vote du budget 2018

Mme PATIN, rapporteur de la commission finances, expose le budget primitif 2018 à l'ensemble des conseillers. Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2018 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>:

CHAPITRE	
011 Charges à caractère général	339 601,50 €
012 Charges de personnel	263 961,54 €
014 Atténuation de produits	141 887,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	7 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00€
65 Autres charges de gestion courante	85 301,02 €
66 Charges financières	3 275,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	841 526,06 €

RECETTES:

CHAPITRE	
R002 Excédent antérieur reporté	112 854,35 €
013 Atténuation de charges	5 500,00 €
70 Produits des services	60 220,00 €
73 Impôts et taxes	599 417,05 €
74 Dotations principales	62 724,66 €
75 Autres produits de gestion courante	50,00€
77 Produits exceptionnels	760,00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	841 526,06 €

Le Budget Primitif de fonctionnement 2018 DEPENSES ET RECETTES est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>:

CHAPITRE	
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	24 254,99€
20 Immobilisations incorporelles	0,00€
20 Immobilisations incorporelles	4 150,00 €
21 Immobilisations corporelles	40 397,43 €
23 Immobilisation en cours	668 186,88 €
16 Remboursement d'emprunt	10 000,00€
041 Operations patrimoniales	0,00€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	746 989,30 €

RECETTES:

CHAPITRE	
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00€
021 Déficit antérieur reporté du fonctionnement	0,00€
024 Produit des cessions d'immobilisations	0,00€
10 Dotations fonds de réserve	323 678,22 €
13 Subventions d'investissement	223 311,08 €
16 emprunt	200 000,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	746 989,30 €

Le Budget Primitif d'investissement 2018 DEPENSES ET RECETTES est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H34